Initiatives d'économie sociale et solidaire du territoire de Plaine Commune

(Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse)

Appel à projets 2015

Cahier des charges

Avec le soutien du Secrétariat d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre de la convention territoriale portant sur l'économie sociale et solidaire du territoire de Plaine Commune, de l'association Plaine Commune Promotion, de l'association Régionale des Cigales Ile-de-France et Minga, de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, et de nouvelle cour.

1. Objectif

Plaine Commune souhaite **soutenir et promouvoir des initiatives d'économie sociale et solidaire** (ESS) sur son territoire qui contribuent à dynamiser ce secteur du développement économique. Ces activités solidaires sont construites de manière collective. Elles apportent une **réponse nouvelle et endogène à des besoins sociaux**, tout en développant une réelle dimension économique et des **propositions d'innovation sociale**.

Ce soutien portera sur 2 catégories :

1. ***Coopération économique et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire :*** le dispositif mis en place permettra d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de leurs services, au-delà de la simple mise en réseau. La participation d'acteurs de différentes villes du territoire tout comme la création d'emploi seraient un plus, mais ne sont pas des critères obligatoires.
2. ***Démarrage ou développement/consolidation d'activité ESS :*** il s'agit d'accompagner notamment le lancement de l'activité économique d'une structure du territoire récemment créée, ou le passage à l'activité économique d'une structure autrefois entièrement fondée sur le bénévolat. La création d'emploi est un critère obligatoire.

L'enveloppe attribuée **à cet appel à projets** sera d'un montant de **70 000 euros** (sous réserve de d'obtention de l'ensemble des financements). Le comité de sélection attribuera les prix en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus et se réserve la possibilité de partager le prix au sein d'une même catégorie. Enfin, une catégorie peut être déclarée déserte et le montant qui lui était alloué, redistribué auprès de l'autre catégorie.

L'un des prix sera octroyé conjointement par l'ESS et l'Agenda 21 de Plaine Commune, dans le cadre des objectifs de l'Axe 5 de cette dernière, intitulé « Plaine de création, Plaine en transition ».

Un prix sera attribué par Plaine Commune Promotion, offrant l'adhésion au réseau des entreprises du territoire pendant un an.

Un prix sera attribué par l'AR des Cigales et Minga de la Coopérative de Formation, offrant une formation d'une semaine sur « l'écriture des documents financiers »

Un prix sera attribué par l'association Nouvelle Cour, proposant soit une prestation de conseil en communication, soit la conception d'un support de communication.

Un prix sera attribué par l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse proposant une mission professionnelle au Québec en 2016.

Toutes les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire sont concernées quels que soient leurs secteurs d'activités.

2. Qui peut répondre ?

1. Les entreprises de l'ESS au sens de l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id)
2. Pour la catégorie « coopération économique – mutualisation le « chef de file » sera une structure appartenant à l'économie sociale et solidaire et les structures associées pourront être des micro-entreprises et des très petites entreprises ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou des organismes de formation.

Il s'agira de structures du territoire, en cours d'implantation ou menant des activités sur le territoire. Ces dernières répondront aux mêmes exigences en terme de diagnostic, de partenariat local et d'ancrage territorial de leurs projets.

3. Critères de sélection

Le projet devra répondre aux critères d'éligibilité suivants :

1. **Ancrage territorial**
   - Le projet est construit à partir d'une réflexion et d'une bonne connaissance des besoins du territoire ;
   - Il est complémentaire des réponses apportées par les partenaires publics et privés du territoire ;
   - Le cas échéant, les emplois créés sont non délocalisables, ils porteront une attention particulière aux habitants du territoire

2. **Utilité sociale, sociétal et ou environnementale, innovation sociale et énergétique**
   - Le projet développe une activité répondant à des besoins sociaux, sociétaux ou environnementaux peu ou mal satisfaits ;
   - Au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

   *« L'utilité sociale consiste à apporter un **soutien à des personnes en situation de fragilité**, de contribuer à la lutte contre les exclusions et d'œuvrer en faveur du développement durable.*
   *L'innovation sociale consiste à offrir des produits ou des services répondant soit à des besoins sociaux **non ou mal satisfaits** dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques, soit à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou d'organisation du travail … »*

3. **Dynamique collective et partenariale, gouvernance démocratique:**
   Le projet rassemble un collectif de personnes physiques ou morales du territoire (usagers, habitants, bénévoles, salariés, acteurs locaux, collectivités …), associé à la définition, la production et l'évaluation du projet.
   Une réflexion sur la gouvernance démocratique est formulée, au sein de la structure porteuse et/ou au sein du collectif.

4. **Dimension économique : hybridation des ressources, lucrativité encadrée**
   Le projet a une dimension économique claire : il est source de productions, d'échanges, de ventes ;
   Le modèle économique a fait partie de la réflexion du porteur : ventes et/ou prestations, contributions en nature (dons, prêt de locaux, bénévolat), redistribution (subventions, emplois aidés, exonération de charges…).
   L'activité développée permet la création, la consolidation ou la préservation d'emplois, même si dans un premier temps, il fait appel à des contrats aidés.
   Le projet répondra aux critères de non lucrativité ou lucrativité encadrée, les bénéfices étant réinvestis dans le projet.

Par ailleurs le comité de sélection sera sensible aux critères suivants :

5. **Le caractère intercommunal du projet,** soit par le fait d'associer diverses structures du territoire de Plaine Commune (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse) soit par son impact (rayonnement, recrutement…) serait un plus.

6. **Le prix accordé conjointement par l'ESS et l'Agenda 21 tiendra compte des objectifs convergents suivants** : valoriser l'économie de la réciprocité (don, troc, échange réciproque de savoirs, savoir-faire et services) ; explorer toutes les formes de développement endogène, solidaire et participatif, déclinant la logique de la « sobriété heureuse » ; permettre à tous les acteurs de se former au dialogue et à la construction du bien commun ; éduquer à la complexité et aux enjeux sociétaux du 21ème siècle.

7. Une attention particulière sera portée aux **secteurs prioritaires du Pacte** (éco-activités, services innovants d'accueil de la petite enfance, valorisation de la diversité culturelle) et aux porteurs de projets issus des quartiers prioritaires

4. Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

L'aide de Plaine Commune est apportée sous forme d'une **subvention de fonctionnement** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

Pourront-être étudié les demandes concernant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et/ou des petits investissements

Le prix de la catégorie « coopération économique / mutualisation » sera attribuée sous forme de subvention à la structure « chef de file ».

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de respecter les règles communautaires en matière d'aide d'Etat aux entreprises et les règlements en vigueur relatifs aux dispositifs existants

ATTENTION
L'action financée devra démarrer au plus tôt au 1er janvier 2016
Ne sera pas financé :
• la totalité du projet, la recherche de co-financement est souhaitée comme gage de pérennité,
• les études de faisabilité (trop en amont pour apprécier si le projet correspond ou non aux critères).

5. Sélection des demandes éligibles

Instruits par les services de Plaine Commune (Direction du développement économique, service développement local, Mission ESS, les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant entre autre :

- L'élu communautaire délégué à l'Economie sociale et solidaire,
- Les élu-e-s des villes de la communauté d'agglomération, concerné-e-s ou leurs représentant-e-s,
- Les chargé-e-s de mission : Economie sociale et solidaire, Emploi/insertion, Agenda 21, Contrat de ville, Relations entreprises, Plaine Commune Promotion,
- Des représentant-e-s de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-saint-Denis,
- Des représentant-e-s des réseaux territoriaux et des organismes d'accompagnement technique et financier.
- Les donateurs privés

Les propositions retenues donneront lieu à un **conventionnement** entre Plaine Commune et la structure chef de file.

7. Constitution du dossier

Devront obligatoirement figurer au dossier :

1. Le dossier de candidature à télécharger sur le site de Plaine Commune
2. Le plan de financement à télécharger sur le site de Plaine Commune
3. Les pièces jointes demandées (annexes 1, 2 et 3)

8. Transmission des dossiers

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site de Plaine Commune : http://eco.plainecommune.fr et diffusé à des organismes relais.

La transmission du dossier se fera :
De préférence, par voie informatique à l'adresse suivante : aapess@plainecommune.com.fr

Soit par courrier à : Plaine Commune - Direction du développement économique - Mission économie sociale et solidaire - 21 avenue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis Cedex.

9. Calendrier et réalisation

Le dossier devra être constitué et remis au plus tard le dimanche 20 septembre 2015 minuit (cachet de la poste et /ou date du courriel faisant foi).
Le comité de sélection se réunira en octobre pour choisir et auditionner les candidats retenus.

10. Informations complémentaires

ana.larregle@plainecommune.com.fr 01.55.93.48.71
marianne.villain@plainecommune.com;fr 01.55.93.63.21